

**ARRETE DU MAIRE  
PERMANENT**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,

**ARRETE :**

- Article 1 – Une zone 30 km / h est créée sur toute la rue de Jarville à Heillecourt.
- Article 2 – Les Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy assureront la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
  - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
  - Les Services Techniques Municipaux,
  - La Police Municipale.



Le Maire,

  
D. SARTELET